

2023 DASCO 2 – Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (942 220 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d'objectifs et l'attribution des subventions correspondantes à des associations et organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2023-2024, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 68 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation sur les temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes.

Article 2 : Une subvention de 5 960 euros est attribuée à l'organisme AMBASSADE DE TURQUIE (N°201961 - 2023_05674), dont le siège social est situé 16 AVENUE DE LAMBALLE 75016 - PARIS.

Article 3 : Une subvention de 36 000 euros est attribuée à l'association ART ET CAETERA (N°190252 - 2023_05646), dont le siège social est situé 103 BOULEVARD MACDONALD 75019 - PARIS.

Article 4 : Une subvention de 33 538 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM 18EME (N°9971 - 2023_05796), dont le siège social est situé 89 RUE MARCADET 75018 - PARIS.

Article 5 : Une subvention de 17 280 euros est attribuée à l'organisme ARTORA (N°201986 - 2023_05610), dont le siège social est situé 69 RUE MARX DORMOY 75018 - PARIS.

Article 6 : Une subvention de 18 697 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2023_05829), dont le siège social est situé 5 BIS RUE JEAN COTTIN 75018 - PARIS.

Article 7 : Une subvention de 5 900 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-JAPONAISE TALACHINÉ (N°183195 - 2023_05763), dont le siège social est situé 22 RUE DEPARCIEUX 75014 - PARIS.

Article 8 : Une subvention de 9 400 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2023_06781), dont le siège social est situé 9 PLACE MARCEL PAUL LE CHÂTEAU OUVRIER 75014 - PARIS.

Article 9 : Une subvention de 12 960 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION REGIONALE SPORTS ET VIE SOCIALE (N°199959 - 2023_05835), dont le siège social est situé 83 AVENUE DE NEUILLY 94120 - FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 10 : Une subvention de 39 200 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2023_05324), dont le siège social est situé 2 ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRE 75012 - PARIS.

Article 11 : Une subvention de 8 772 euros est attribuée à l'association ATELIERS DU CHAUDRON (N°11108 - 2023_05765), dont le siège social est situé 31 PAS DE MENILMONTANT 75011 - PARIS.

Article 12 : Une subvention de 3 978 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE SANKALPA (N°201785 - 2023_05054), dont le siège social est situé 4 RUE FRANCIS PICABIA 75020 - PARIS.

Article 13 : Une subvention de 3 172 euros est attribuée à l'association BREAK DANCE CREW (N°330 - 2023_05469), dont le siège social est situé 14 B RUE DES ROSIERS 75004 - PARIS.

Article 14 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (N°300 - 2023_05767), dont le siège social est situé 18 RUE TCHAÏKOVSKI 75018 - PARIS.

Article 15 : Une subvention de 3 058 euros est attribuée à l'association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZÈBRE (N°134461 - 2023_05027), dont le siège social est situé 35 RUE ETIENNE DOLET 75020 - PARIS.

Article 16 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'organisme CINEPOQUE (N°181241 - 2023_05837), dont le siège social est situé 7 RUE DES PETITES ECURIES 75010 - PARIS.

Article 17 : Une subvention de 17 200 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2023_05797), dont le siège social est situé 155 RUE DU 19 MARS 1962 19360 - COSNAC.

Article 18 : Une subvention de 26 904 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2023_05381), dont le siège social est situé 10 RUE DES GARDES 75018 - PARIS.

Article 19 : Une subvention de 7 750 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES ANIMAUX BIZARRES ET VÉHÉMENTS (N°197808 - 2023_05453), dont le siège social est situé 73 AVENUE DE GRAMMONT 37000 - TOURS.

Article 20 : Une subvention de 9 750 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES INACHEVES (N°181137 - 2023_05824), dont le siège social est situé 26 RUE DE STRASBOURG 94300 - VINCENNES.

Article 21 : Une subvention de 10 702 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DU BELVEDERE 99 (N°19171 - 2023_05836), dont le siège social est situé 8 ALLEE DE L'EUROPE 92110 - CLICHY.

Article 22 : Une subvention de 9 886 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE L'AIR DU VERSEAU (N°20211 - 2023_05768), dont le siège social est situé 8 RUE DU GENERAL RENAULT 75011 - PARIS.

Article 23 : Une subvention de 11 694 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VAHRAM ZARYAN (N°76561 - 2023_05769), dont le siège social est situé 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 24 : Une subvention de 24 560 euros est attribuée à l'association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (CAUE) (N°31222 - 2023_05626), dont le siège social est situé 7-9 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE 75004 - PARIS.

Article 25 : Une subvention de 24 840 euros est attribuée à l'association CPN CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE DU VAL DE SEINE (N°16639 - 2023_05798), dont le siège social est situé 29 RUE DE BABYLONE 75007 - PARIS.

Article 26 : Une subvention de 3 900 euros est attribuée à l'association DAYMA (N°1841 - 2023_05771), dont le siège social est situé 15 PASSAGE RAMEY 75018 - PARIS.

Article 27 : Une subvention de 7 800 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2023_05823), dont le siège social est situé 4 RUE DE LA SOLIDARITÉ 75019 - PARIS.

Article 28 : Une subvention de 30 240 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE DULALA (N°8045 - 2023_05770), dont le siège social est situé 60 RUE FRANKLIN 93100 - MONTREUIL.

Article 29 : Une subvention de 4 020 euros est attribuée à l'association ÉCOLE RUSSE MIR (N°197908 - 2023_05832), dont le siège social est situé 30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 92120 - MONTROUGE.

Article 30 : Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'association EMMAUS ALTERNATIVES (N°188453 - 2023_05799), dont le siège social est situé 260 RUE DE ROSNY 93100 - MONTREUIL.

Article 31 : Une subvention de 14 994 euros est attribuée à l'association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2023_05800), dont le siège social est situé 54 RUE DES SAINTS PERES 75007 - PARIS.

Article 32 : Une subvention de 9 996 euros est attribuée à l'association ENGLISH FUN FOR CHILDREN (N°190194 - 2023_05801), dont le siège social est situé 120 RUE LECOURBE 75015 - PARIS.

Article 33 : Une subvention de 4 280 euros est attribuée à l'association FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ILE - DE - FRANCE (N°20104 - 2023_05773), dont le siège social est situé 33 RUE DES ALOUETTES 75019 - PARIS.

Article 34 : Une subvention de 12 960 euros est attribuée à l'association GOOD MORNING LITTLE FRIENDS (N°194805 - 2023_05774), dont le siège social est situé 3 VILLA CLOTHILDE 93400 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Article 35 : Une subvention de 2 577 euros est attribuée à l'association ICM INSTITUT DE CULTURE MUSICALE (N°113601 - 2023_06443), dont le siège social est situé 25 RUE LANTIEZ MAISON DES ASSOCIATIONS DU 17ÈME ARRONDISSEMENT 75017 - PARIS.

Article 36 : Une subvention de 29 155 euros est attribuée à l'organisme INSTITUTO CERVANTES (N°199034 - 2023_05820), dont le siège social est situé 11 AV MARCEAU 75016 - PARIS.

Article 37 : Une subvention de 5 019 euros est attribuée à l'association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE IVT (N°20064 - 2023_05208), dont le siège social est situé 7 CITE CHAPTAL 75009 - PARIS.

Article 38 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2023_05586), dont le siège social est situé 127 AVENUE DE FLANDRES 75019 - PARIS.

Article 39 : Une subvention de 20 050 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE KABUKI (N°82861 - 2023_05389), dont le siège social est situé 11 BIS RUE BLANCHE 75009 - PARIS.

Article 40 : Une subvention de 5 350 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2023_05540), dont le siège social est situé 125 RUE DU CHEMIN VERT 75011 - PARIS.

Article 41 : Une subvention de 4 114 euros est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE CREATIVE (N°183590 - 2023_05544), dont le siège social est situé 82 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU 75014 - PARIS.

Article 42 : Une subvention de 4 536 euros est attribuée à l'association LA STRADA (N°149521 - 2023_05778), dont le siège social est situé 20 RUE THEODORE DECK 75015 - PARIS.

Article 43 : Une subvention de 10 700 euros est attribuée à l'association LAB MOBILE (N°192883 - 2023_05391), dont le siège social est situé 6 ALLEE DES MESANGES 93230 - ROMAINVILLE.

Article 44 : Une subvention de 2 975 euros est attribuée à l'association L'AQUILONE (N°11005 - 2023_05803), dont le siège social est situé 18 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 45 : Une subvention de 42 300 euros est attribuée à l'organisme LE 100 ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2023_05675), dont le siège social est situé 100 RUE DE CHARENTON 75012 - PARIS.

Article 46 : Une subvention de 12 950 euros est attribuée à l'association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (MEDAFRA) (N°14525 - 2023_05614), dont le siège social est situé 20 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 - PARIS.

Article 47 : Une subvention de 3 800 euros est attribuée à l'association LE PANDA ROUX (N°182355 - 2023_05784), dont le siège social est situé 250 RUE ETIENNE MARCEL 93170 - BAGNOLET.

Article 48 : Une subvention de 9 400 euros est attribuée à l'association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2023_05805), dont le siège social est situé 58 RUE DE MAUBEUGE 75009 - PARIS.

Article 49 : Une subvention de 8 850 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (N°10506 - 2023_05806), dont le siège social est situé 10 AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE 75018 - PARIS.

Article 50 : Une subvention de 7 190 euros est attribuée à l'association LES ABOUGAZELLES CENT TÊTES (N°197833 - 2023_05755), dont le siège social est situé 118 AVENUE JEAN JAURES 94200 - IVRY-SUR-SEINE.

Article 51 : Une subvention de 8 415 euros est attribuée à l'association LES PETITES MAINS DE JEANNE ET MARCEL (N°201920 - 2023_05787), dont le siège social est situé 8 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD 75011 - PARIS.

Article 52 : Une subvention de 62 130 euros est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2023_05757), dont le siège social est situé 167 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75010 - PARIS.

Article 53 : Une subvention de 20 700 euros est attribuée à l'association LILY SCHOOL PARIS (N°184419 - 2023_05788), dont le siège social est situé 55 RUE PAUL BARRUEL 75015 - PARIS.

Article 54 : Une subvention de 38 124 euros est attribuée à l'association LOUISE ROSIER (N°186985 - 2023_05789), dont le siège social est situé 206 QUAI DE VALMY 75010 - PARIS.

Article 55 : Une subvention de 2 850 euros est attribuée à l'association M - C - ART (N°150081 - 2023_05587), dont le siège social est situé 10 RUE HOUDART 75020 - PARIS.

Article 56 : Une subvention de 30 600 euros est attribuée à l'organisme NEOSPORT (N°189620 - 2023_05821), dont le siège social est situé 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 - PARIS.

Article 57 : Une subvention de 7 548 euros est attribuée à l'association NOVIS EDUCATION & CO (N°154442 - 2023_05809), dont le siège social est situé 5 SQUIARE DE LA GASCOGNE 75020 - PARIS.

Article 58 : Une subvention de 9 895 euros est attribuée à l'association PARIS JAZZ CLUB (N°6164 - 2023_05833), dont le siège social est situé 58 RUE DES LOMBARDS 75001 - PARIS.

Article 59 : Une subvention de 8 232 euros est attribuée à l'organisme PATRICK MASSON (N°183803 - 2023_05815), dont le siège social est situé 1 VILLA AMELIE 75020 - PARIS.

Article 60 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'organisme PLAYWELL TEKNOLOGIES FRANCE (N°194878 - 2023_05317), dont le siège social est situé 27 BOULEVARD DE PORT ROYAL 75013 - PARIS.

Article 61 : Une subvention de 18 400 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (N°19394 - 2023_05811), dont le siège social est situé 204 RUE DE CRIMÉE 75019 - PARIS.

Article 62 : Une subvention de 3 965 euros est attribuée à l'association ROSETTA (N°200162 - 2023_05562), dont le siège social est situé 64 BOULEVARD DIDEROT 75012 - PARIS.

Article 63 : Une subvention de 22 664 euros est attribuée à l'organisme SAM EVENTS (N°183858 - 2023_05621), dont le siège social est situé 231 RUE SAINT HONORE 75001 - PARIS.

Article 64 : Une subvention de 4 250 euros est attribuée à l'organisme SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2023_05673), dont le siège social est situé 2 RUE PERREE 75003 - PARIS.

Article 65 : Une subvention de 9 350 euros est attribuée à l'association SON ET IMAGE (N°199855 - 2023_05813), dont le siège social est situé 23 RUE EMILE RASPAIL 94110 - ARCUEIL.

Article 66 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (N°43801 - 2023_05759), dont le siège social est situé 18 -20 RUE RAMUS 75020 - PARIS.

Article 67 : Une subvention de 15 840 euros est attribuée à l'association VIACTI (N°94801 - 2023_05760), dont le siège social est situé 146 BOULEVARD DIDEROT 75012 - PARIS.

Article 68 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association VIKING CLUB PARIS (N°17121 - 2023_05834), dont le siège social est situé 5 RUE PERREE 75003 - PARIS.

Article 69 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 942 220 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.